

10 juin 2010

## La lettre recommandée

Une lettre recommandée est une forme particulière d'expédition postale à laquelle est associée des services supplémentaires parmi lesquels, la délivrance d'un récépissé à l'expéditeur prouvant le dépôt et la remise contre signature. (Wikipedia)

En théorie, il suffit de bien plier la lettre, **de ne pas la glisser dans une enveloppe**, et de la présenter telle quelle au bureau de poste pour l'expédition. En pratique, bien des gens la glissent dans une enveloppe et c'est celle-ci qui est cachetée, sans que l'on puisse prouver que l'enveloppe est fourrée ou vide, ce qui permet la contestation quant à la réception réelle de la missive.

### **Tout envoi recommandé par La Poste offre les services suivants :**

- une preuve de dépôt attestant de la date de dépôt ;
- une remise contre signature qui apporte une preuve de présentation et/ou de distribution ;
- une indemnisation forfaitaire en cas de perte ou avarie survenue lors de la prestation ;
- un service de suivi

Lorsque les textes légaux prévoient un envoi en recommandé, ceux-ci précisent très souvent "**avec demande d'avis de réception**". Dès que le destinataire l'aura en main, La Poste fera parvenir un avis de réception portant la date de la première présentation du courrier et la date de distribution

**Lorsque le destinataire est absent de son domicile**, au moment de la présentation de la lettre recommandée, un avis de passage est laissé dans sa boîte aux lettres. Il a alors quinze jours à partir de la date mentionnée sur l'avis de passage pour aller la retirer à la Poste. S'il refuse la lettre ou ne va pas la chercher, le courrier sera retourné avec la mention « non réclamée » ou « refusée ». Garder ce courrier est important car il atteste de la négligence ou du refus du destinataire.

**Le destinataire, s'il ne peut se déplacer en personne, a la possibilité de mandater une autre personne** pour le faire. Le destinataire peut remplir les éléments au dos de l'avis de passage en y désignant une tierce personne mandatée pour récupérer le courrier à sa place. Dans ce cas, la tierce personne devra se rendre au bureau de poste munie des documents suivants :

- l'avis de passage, dont les informations au dos auront été préalablement remplies et signées par le mandant (destinataire),
- sa propre pièce d'identité,
- une pièce d'identité du destinataire (mandant) du courrier.

**La lettre électronique proposée par la Poste.** Via le site Internet [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr), la Poste imprime le courrier, le met sous pli l'affranchit et le distribue. Le paiement du prix du service et de l'expédition se fait exclusivement en ligne, par carte bancaire. La preuve du dépôt reste dans le dossier « archives » pendant 3 ans et peut être imprimée. La validité de cette lettre recommandée a été reconnue par l'ordonnance 2005-674 du 16 juin 2005.

